



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le mercredi 21 Janvier 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (Pouvoir donné à M. ABREU DE ALMEIDA Antonio), M. BALLANDRAS Marc (Pouvoir donné à Mme IMBACH Céline), Mme THENET Michèle (Pouvoir donné à Mme LOUP-FOREST Cécile).

Date de convocation : 15/01/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Mme GAILLARD Karen a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA n°074152 26 00001 – Appartement dans maison - 118 route de Chavanod
 - Bail appartement 15 route de Nonglard
- 3- Finances
 - Complément à la délibération 14.11.2025/04- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants - Alpes
 - Demande de subvention - Classe découverte de l'école de Lovagny
- 4- Personnel
 - Modification du tableau des emplois
- 5- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 17 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-Demande de subvention pour les sorties de ski de l'école

2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION-RENONCIATION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour la déclaration d'intention d'aliéner **DIA 074 152 26 00001**, présentée par Maître Xavier BRUNET, Office notarial LA MANUFACTURE à Annecy (74960), pour le compte de M. Raphaël SILVA RAMOS et de Mme Jordana GALE, relative à la vente d'un appartement de 137,70 m² de surface habitable (lot 5) et d'un parking (lot 2), situés sur les

parcelles cadastrées B 1063 (45 m²), B 1238 (202 m²), B 1239 (200 m²) en zone U du PLU, B 1240 (36 m²), B 1241 (279m²) en zone Ap du PLU et B 504 (262 m²) en zone N du PLU, d'une superficie totale de 1 024 m² sis au 118 « route de Chavanod » à Lovagny, au prix de 510 000€ (dont mobilier inclus : 23 700€) – commission à la charge du vendeur : 15 000€

- BAIL APPARTEMENT 15 ROUTE DE NONGLARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement de type 3 situé 15 route de Nonglard s'est libéré fin novembre 2025.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un bail de location meublée afin de permettre à la société Fier Loisirs, gestionnaire du Golf de Montrottier, de proposer un hébergement à ses salariés.

-Durée : 1 an

-Loyer mensuel : 669.48 €

-Provision sur charges : 120€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place d'un bail de location meublée au profit de la société Fier Loisirs selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail, ainsi que tous documents afférents.

3) FINANCES

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) :

« Article L 1612-1 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le conseil municipal a donné cette autorisation lors de la séance du 14 Novembre 2025, par la délibération 14.11.2025/04.

La préfecture a émis les observations suivantes au titre du contrôle de légalité.

L'autorisation du conseil municipal doit non seulement préciser le montant des crédits accordés mais également leur affectation détaillée et ventilée par chapitre d'exécution, voire par article budgétaire.

En outre, seules les dépenses réelles d'investissement, déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser doivent être prises en compte dans le calcul.

Madame la préfète demande que le conseil municipal complète la délibération initiale n°14.11.2025/04.

Définition des crédits autorisés :

- Montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2025 :	1 349 497.00 €
- Déduction chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » :	144 997.00 €
- Crédits d'investissement 2025 ouverts hors dette :	1 204 500.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **301 020.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite de :

Chapitre 20-Immobilisations incorporelles : 8 625€

Chapitre 21-Immobilisations corporelles : 282 645€

Chapitre 27-Autres immobilisations financières : 9 750€

- DEMANDE DE SUBVENTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – ALPES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention, reçu le 09 Janvier 2026, de la section POISY-LOVAGNY-NONGLARD de l'Union Nationale des Combattants-Alpes qui a pour but de mener une action sociale auprès de ses adhérents et d'assister aux cérémonies du souvenir.

L'association sollicite une subvention de 400€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 300€ pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 300€ à la section POISY-LOVAGNY-NONGLARD de l'Union Nationale des Combattants-Alpes pour l'année 2026.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65.

- DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE-ECOLE DE LOVAGNY

Madame Cécile LOUP-FOREST, Maire-adjointe, présente la demande de subvention pour l'organisation d'une classe découverte en milieu montagnard pour l'ensemble de l'école de Lovagny.

Ce voyage scolaire se déroulera du 22 au 26 Juin 2026 aux Carroz d'Arâches.

Les élèves des classes maternelles partiront pour un séjour de 3 jours, du 22 au 24 Juin et les élèves des classes élémentaires participeront à un séjour de 5 jours, du 22 au 26 Juin.

Il s'agit d'une véritable « école transplantée », permettant aux élèves de vivre et d'apprendre dans un autre environnement, loin de leur cadre habituel. Les élèves découvriront la faune et la flore du milieu montagnard, participeront à des jeux d'orientation, des ateliers scientifiques et créatifs sur la montagne et pratiqueront des activités physiques adaptées à leur âge et capacité (escalade, natation, VTT, randonnée).

Le coût de cette classe découverte est évalué à la somme de 34 323€. Pour assurer le financement de ce projet, outre la participation de l'APE et des familles, une aide est sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la commune à hauteur de 10€ par jour et par enfant pour chaque collectivité, selon le plan de financement suivant :

Objets	Dépenses €	Objets	Recettes €
Hébergement et nourriture	23 574 €	Subvention demandée à la commune	5 410 €
Transport jusqu'au lieu d'accueil	2 990 €	Subvention demandée au Département	5 410 €
Déplacement en cours de séjour		Contribution apportée par les parents	8 280 €
Assurances et frais administratifs		Ressources diverses (Manifestation, fêtes etc.)	3 712 €
Indemnisation ou rétribution des animateurs	7 759 €	Participation APE	11 511 €
Frais éducatifs (découverte du lieu d'accueil)			
Divers (à préciser)			
TOTAL	34 323 €	TOTAL	34 323 €

La commune est donc sollicitée pour une participation à hauteur de 5 410 €.

Elèves de classes maternelles : 47 élèves – 3 jours-10€/jour soit 1 410 €

Elèves de classes élémentaires : 80 élèves - 5 jours-10€/jour soit 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** une aide de 5 410 € à l'Ecole Publique de Lovagny pour participation financière à la classe découverte qui se déroulera du 22 au 26 Juin 2026 aux Carroz d'Arâches.
L'Ecole de Lovagny ne disposant plus de coopérative scolaire, cette subvention sera versée directement sur le compte de l'APE qui procèdera au règlement de la totalité des dépenses relatives à ce séjour.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026, chapitre 65.

- SUBVENTION SORTIES SKI -ECOLE DE LOVAGNY

Madame Cécile LOUP-FOREST, Maire-adjointe, informe le conseil municipal que 2 classes de l'école élémentaire de Lovagny vont effectuer des sorties de ski au Semnoz du 2 au 6 Mars 2026.

Le coût de cette activité est évalué à la somme de 3 496€. Pour assurer le financement de ce projet, l'école sollicite la commune de Lovagny et l'association des Parents d'Elèves.

Le coût prévisionnel est établi comme suit :

Nombre d'élèves : 21 + 23 = 44 Nombre d'accompagnateurs : 4

Forfait semaine	16 €	x 48 personnes	768 €
Moniteur à la demi-journée	160 €	x 4 jours	640 €
Location matériel	4 €	x 48 personnes x 4 jours	768 €
Car	330 €	x 4 jours	1 320 €
TOTAL ACTIVITE			3 496 €

Madame Cécile LOUP-FOREST propose au conseil municipal de participer à hauteur de 75 % en attribuant une subvention de 2 622€ à l'école par le biais de l'APE qui procèdera au règlement de la totalité des dépenses relatives à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 2 622€ pour l'activité ski au Semnoz. L'Ecole de Lovagny ne disposant plus de coopérative scolaire, cette subvention sera versée directement sur le compte de l'APE qui procèdera au règlement de la totalité des dépenses relatives à ce séjour.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026, chapitre 65.

4) PERSONNEL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU le code général de la fonction publique (CGFP),
- VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 12 septembre 2025 (n° 12.09.2025/05),
- VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,
- VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,
- VU la saisine du comité social territorial ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire selon lequel :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter les emplois aux besoins de la commune dans le domaine scolaire, il est proposé la création d'un poste "d'agent polyvalent des écoles", à temps non complet à hauteur de 14,5/35èmes annualisés, affecté au service scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Approuve** la création de poste telle que précisée aux motifs de la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} février 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **Dit** que le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- Demande de subvention Chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de la chambre des métiers qui accueille 1 jeune de Lovagny. La formation des apprentis n'étant pas du ressort de la commune, cette dernière ne donne pas suite à cette demande.

B- Soirées estivales au château de Montrottier

L'association Les Etincelles a saisi Monsieur le Maire au sujet de la tenue de soirées « Son et Lumières » fin juillet au Château de Montrottier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

La secrétaire de séance,
Karen GAILLARD



Le Maire,
Henri CARELLI



Procès-verbal approuvé le 24/02/2026 à 14 voix pour et 1 abstention.

